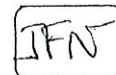


REÇU LE

2023_031

06 AVR. 2023



CPG 10

Arrêté n°2023_031 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Maire de CHAOURCE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 6 décembre 2022 après avis du Comité Technique du 20 octobre 2022, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal l'agent dont le nom suit :

Monsieur NOËL Jacques-François

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à Chaource, le 31 Mars 2023

L'autorité Territoriale,

Florent HURPEAU, Maire.



L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :
Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.